



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-100

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 2020 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2018/ACR/001 - STATION D'EPURATION DU CHENE A APT - MODIFICATION N°2

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-100-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction codificatrice M49,

Vu, la délibération n° CC-2018-72 du 12 avril 2018 relative à l'approbation de l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt, pour la période 2018-2020 (OP 33) d'un montant de 10 170 000 €,

Vu, la délibération n° CC-2019-69 du 11 avril 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt, pour la période 2018-2020 (OP 33) d'un montant de 9 255 000 €,

Considérant, la nécessité de réviser le montant de l'opération compte-tenu des révisions de prix et du probable impact financier de la crise sanitaire,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier cette Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) comme présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme Total Cumulé (HT)	Montant des Crédits de Paiement (HT)			
		2018	2019	2020	2021
2018/ACR/001 STEP du Chêne	9 303 000,00 €	112 024,47 €	701 810,73 €	7 451 994,27 €	1 037 170,53 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la modification de l'AP/CP n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt pour la période 2018-2021 (OP 33) telle que présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Vice-Président,
Par délégation**

Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT

[Signature]


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.